



---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 18 Décembre 2018* ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 26 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Michèle MONCHOVET, Bernard SOUTRENON (arrivant au point 6), Rachel DRI, Didier RAMEAU, Vincent THOMAS, Guillaume SABOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Mohamed ARJDAL, Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON, Christian SEUX, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, Robert TEYSSIER, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Gautier HEYRAUD à Vincent DUCREUX,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Yvette ROCHETTE à Christian SEUX,
- Marie-Anne MATHEVET à Jean-Louis BARIOT,
- André VERMEERSCH à Roger DEFOURS,
- Jean-François DESFONDS à Robert TEYSSIER.

Le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Henri BENIERE remplaçant Robert TARDY.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Jean-Paul VALLOT, Estelle BERGER, Céline ELIE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

**Mohamed ARJDAL.**

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 14 novembre 2018 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **I. Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 27 novembre 2018, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

<b>N° décision</b>	<b>Date</b>	<b>Exposé Sommaire</b>
B_2018_55	27/11/2018	Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Régis-du-Coin pour une prestation de service de reprise du fonds d'archives communales pour un montant maximum de 10.034 € (dont 1.625 € affecté sur cette opération) et autorisation de signature d'une convention
B_2018_56	27/11/2018	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Canton Grimp' » pour l'organisation du Championnat de France d'escalade Poussins et Benjamins 2019
B_2018_57	27/11/2018	Foncier Via Fluvia : signature d'une convention avec M. ROCHALON Marcel
B_2018_58	27/11/2018	Signature de conventions avec CAP RURAL et MACEO dans le cadre de la démarche régionale « Entrepreneuriat dans les territoires fragiles - quartiers politique de la ville et territoires ruraux » (participation de 2.500 €/an/territoire sur 3 ans)
B_2018_59	27/11/2018	Attribution d'une subvention de 2.200,60 € à un propriétaire occupant dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014\_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015\_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014\_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015\_8 du 3 février 2015, et n°2015\_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

## **2. Définition de l'intérêt communautaire de la politique en faveur du commerce**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des EPCI.

A la différence des autres compétences du groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Une délibération du Conseil Communautaire doit donc être prise, à la majorité des deux tiers de ses membres, et au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président propose de déclarer d'intérêt communautaire :

- Les études commerciales et études de marché réalisées dans le cadre de dispositifs destinés au soutien des activités commerciales et artisanales,
- Le portage d'opérations collectives de soutien au commerce et à l'artisanat pour l'ensemble du territoire communautaire,
- L'accompagnement dans la création et le développement des acteurs économiques en lien avec les communes,
- Les opérations d'animation de promotion et de dynamisation de l'artisanat, du commerce, du tourisme et de l'agriculture,
- L'intervention en matière de droit de préemption sur les « Fonds de commerces et artisanaux » à la demande des communes membres ayant délégué ce droit de préemption à la CCMP.

***Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- ***approuve la définition de l'intérêt communautaire de la politique en faveur du commerce tel que proposée ci-dessus.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Mise en place du compte épargne temps**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le compte épargne-temps ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report :

- d'une partie de leurs jours de congés annuels,
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs ou de sujétions particulières.

Le C.E.T. peut être utilisé :

- à l'occasion d'un projet personnel,
- à l'issue de certains congés,
- d'un départ à la retraite,
- ou bien transformés en points retraite (R.A.F.P.) pour les fonctionnaires relevant du régime spécial,
- ou monétisés.

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière accueillis par détachement.
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les stagiaires (ceux qui avait acquis auparavant des droits en qualité de titulaire et non titulaire ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (Contrats aidés et apprentis),
- Les fonctionnaires et non titulaires relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Le C.E.T. est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un C.E.T. uniquement si l'agent ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Il n'est pas non plus possible de lui imposer l'ouverture d'un C.E.T. (transfert automatique de congés sur un compte par exemple).

L'ouverture d'un C.E.T. se fait à la demande expresse de l'agent concerné. Elle n'a pas à être motivée. L'autorité territoriale informe l'agent de l'ouverture du C.E.T.

Une délibération n'est pas obligatoire mais dans ce cas, l'utilisation du C.E.T. ne peut être effectuée que sous forme de congés.

Les décisions relatives aux nouvelles modalités d'utilisation du C.E.T., introduites par le décret du 20/05/2010, doivent être soumis au préalable à l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

Comme pour son ouverture, l'alimentation fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent une fois par an.

Chaque année, l'autorité territoriale informe le titulaire du C.E.T. des droits épargnés et consommés. L'autorité territoriale fixe une date limite par délibération.

Le délai d'information doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier, n+1.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a 1 jour d'épargné. (Auparavant, il devait accumuler 20 jours).

Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

La durée de validité du C.E.T. est illimitée. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours.

L'agent peut utiliser les jours épargnés comme des congés annuels.

Il est proposé que la Collectivité délibère pour instaurer l'indemnisation et la prise en compte au sein du R.A.F.P. de jours épargnés. Ainsi, l'agent aura plusieurs solutions :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T. est inférieur ou égal à 20 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels.

- Lorsque ce nombre est supérieur à 20 jours (du 21<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jours), l'agent doit utiliser les 20 premiers jours sous forme de congés annuels, mais peut opter, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :

- pour une prise en compte au sein du R.A.F.P. (impossible pour les agents non titulaires et fonctionnaires I.R.C.A.N.T.E.C.),

- pour une indemnisation forfaitaire à hauteur d'un montant forfaitaire par jour et par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel,

- le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond de 60 jours.

L'agent peut combiner ces possibilités entre elles dans les proportions souhaitées.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire par arrêté ministériel.

En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil). Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Les agents mis à disposition ou en détachement, peuvent utiliser le C.E.T. avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

Les congés pris au titre du C.E.T. sont des « congés annuels ordinaires ». Ils sont :

- pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (ex : délai de prévenance, accord chef de service...),

- assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels.

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé :

- La N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.

- La prime de responsabilité versée aux emplois administratifs de direction est maintenue.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son C.E.T., le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé C.E.T. est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

Vu le Décret 2004-878 du 26/08/2004 relatif au C.E.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2010-531 du 20/05/2010 le modifiant,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31/05/2010 relative à la réforme du C.E.T. dans la fonction publique territoriale,

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la mise en place du Compte Epargne Temps dans la Collectivité,**
- **autorise les agents à épargner, en plus d'une partie de leurs jours de congés annuels, ou de jours R.T.T., des repos compensateurs ou des sujétions particulières,**
- **accepte d'instaurer en plus de l'épargne en jours de congés, l'indemnisation et la prise en compte au sein du R.A.F.P. de jours épargnés.**

## **FINANCES**

### **4. Décisions Budgétaires Modificatives**

- **Budget Principal**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le Budget Principal 2018, dans le cadre d'une régularisation comptable, sur l'opération « Salle Hors-Sac GIAT », pour annuler des écritures antérieurement passées (entre 2010 et 2013 et concernant l'acquisition du bien) sur le Budget Principal. Cette décision modificative est liée à la DM n°1 concernant le budget Espace Nordique.

L'équilibre de cette opération s'effectue par l'inscription d'une dépense d'investissement au compte 2118.

Par ailleurs, toujours dans le cadre d'une régularisation comptable, il est nécessaire d'apurer un amortissement de la ZI Péroux, resté non amorti et non transféré au budget annexe, pour un montant de 1516,46 €.

Enfin, il est nécessaire de compléter le compte 2088, pour un dépassement de 3,20 € sur le site internet de la CCMP.

Pour cela, il sera proposé l'adoption d'une décision modificative n° 2 du budget Principal comme suit :

<b>SECTION</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6811 (042)	Dotations aux amortissements	1 516,46	
6226	Honoraires	-1 516,46	
023 (023)	Virement entre sections (autofinancement)		
<b>Total section Fct</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2118	Autres terrains	155 489,14	
2088 (20)	Autres immobilisations incorporelles	10,00	
2313 (23)	Immobilisations en cours		3 982,68
2115 (21)	Terrains bâtis		150 000,00
28033 (040)	Frais d'insertion		1 516,46
021 (021)	Virement entre sections (autofinancement)		
<b>Total section Invt</b>		<b>155 499,14</b>	<b>155 499,14</b>

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**  
 - **approuve la décision modificative n° 2 concernant le Budget Principal 2018 qui lui est proposée.**

**• Budget Annexe Espace Nordique**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le Budget Espace Nordique 2018, dans le cadre d'une régularisation comptable, sur l'opération « Salle Hors-Sac GIAT », pour constater des écritures antérieurement passées (entre 2010 et 2013 et concernant l'acquisition du bien) sur le Budget Principal. Cette décision modificative est liée à la DM n°2 concernant le budget Principal.

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter la ligne de dépense d'investissement sur les emprunts, un montant de 13 € étant nécessaire pour compléter la provision et permettre de régler l'annuité d'emprunt de décembre.

L'équilibre de cette opération de régularisation fait l'objet de l'inscription d'un emprunt d'un montant correspondant.

Pour cela, il sera proposé l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget annexe Espace Nordique comme suit :

<b>SECTION</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023 (023)	Virement entre sections (autofinancement)		
<b>Total section Fct</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	EMPRUNT ET dettes assimiees	20,00	153 982,68
2128	autres agencements de terrains	-20,00	
2313 (23)	Immobilisations en cours	3 982,68	
2115 (21)	Terrains bâtis	150 000,00	
021 (021)	Virement entre sections (autofinancement)		
<b>Total section Invt</b>		<b>153 982,68</b>	<b>153 982,68</b>

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**  
 - **approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe Espace Nordique 2018 qui lui est proposée.**

- **Budget Annexe Zones d'Activités Economiques**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le Budget Annexe Zones d'Activités Economiques 2018 pour constater le stock final des terrains sur l'année 2018.

Pour cela, il sera proposé l'adoption d'une décision modificative n°2 du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

<b>SECTION</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>			
6015 (011)	Terrains aménagés	0,00	
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours d'améngmt	217,85	
796 (043)	Transferts de charges financières		36,85
791 (043)	Transferts de charges de gestion courante		181,00
<b>Total section Fct</b>		<b>217,85</b>	<b>217,85</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Total section Invt</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**  
 - **approuve la décision modificative n° 2 concernant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2018 qui lui est proposée.**

## **5. Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2019 – tous Budgets**

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire le principe de l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement.

Il propose :

En section de fonctionnement, il sera proposé d'autoriser la mise en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement, outre les restes à réaliser de l'exercice 2018, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

## I. BUDGET PRINCIPAL :

<b>MONTANTS VOTES EN 2018</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 535,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	4 859 777,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 252 101,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 066 079,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 000,00 €
TOTAL GENERAL	9 232 492,00 €
Calcul de la limite du quart	2 308 123,00 €
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2019</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600,00 €
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	1 700 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	297 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	297 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 307 600,00 €

## II. BUDGET ESPACE NORDIQUE :

<b>MONTANTS VOTES EN 2018</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 800,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	144 655,00 €
TOTAL GENERAL	214 455,00 €
Calcul de la limite du quart	53 613,75 €
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2019</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	36 000,00 €
TOTAL GENERAL	50 000,00 €

## III. BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION :

<b>MONTANTS VOTES EN 2018</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 214,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	263 298,00 €
TOTAL GENERAL	478 512,00 €
Calcul de la limite du quart	119 628,00 €
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2019</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	65 000,00 €
TOTAL GENERAL	119 000,00 €

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve l'ouverture des crédits d'investissements et de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus pour les 4 Budgets Communautaires,**
- **décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location et du Budget des ZAE.**

## **ÉCONOMIE**

### **6. Aides FISAC passées en Comité de Pilotage du 29 novembre 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Lors du Comité de pilotage du 29 novembre 2018, onze dossiers de financement ont été présentés. L'ensemble de ces dossiers a été validé.

De plus, le Comité de Pilotage a validé l'action d'investissement de St Sauveur-en-Rue au titre de l'action **2.2 Développer le confort d'achat à St-Sauveur-en-Rue** mobilisant une subvention FISAC à hauteur de 11.927,33€

Les attributions suivantes sont donc proposées :

- **M. TEYSSIER** – *Hôtel de France* – Le Bessat – Investissement sur la rénovation de la partie restauration :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	55.000€	32.390€	15%	4.858.50€
CCMP	55.000€	32.390€	15%	4.858.50€
Région	55.000€	32.390€	20%	6.478€

- **Mme DEMEURE & M. MONPERT** – *Le marché de Planfoy* – Planfoy – Investissement matériel magasin :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	18.718€	18.718€	10%	1.871€
CCMP	18.718€	18.718€	10%	1.871€
Région	18.718€	18.718€	20%	3.744€

- **M. REYNAUD** – *Cap Oxygène* – Le Bessat – Investissement matériel (Bania) :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	21.205€	21.205€	10%	2.121€
CCMP	21.205€	21.205€	10%	2.121€
Région	21.205€	21.205€	20%	4.241€

- **Mme DOUSSON** – *Illusion d'Optique* – Bourg-Argental – Investissement accessibilité et intérieur :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	58.739€	50.000€	15%	5.000€*
CCMP	58.739€	50.000€	15%	5.000€*
Région	58.739€	50.000€	20%	10.000€

\*Montant total de la subvention CCMP+FISAC est plafonnée à 10.000€

- **M. REYNAUD** – *Entreprise Reynaud* – Marles – Investissement matériel (Grue) :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	68.000€	50.000€	10%	5.000€
CCMP	68.000€	50.000€	10%	5.000€

- **Mme VANDENBAVIERE** – *Brasserie de la Semène* – Saint Genest Malifaux – Investissement matériel (étiqueteuse) :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	8.250€	8.250€	10%	825€
CCMP	8.250€	8.250€	10%	825€

- **M. DELOLME** – *EURL Travaux Publics* – Tarentaise – Investissement matériel (tracto-pelle) :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	90.000€	50.000€	10%	5.000€
CCMP	90.000€	50.000€	10%	5.000€

- **M. MOUTOT** – *Boulangerie Pâtisserie Moutot* – Bourg Argental – Investissement matériel de fabrication :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	24.400€	24.400€	10%	2.440€
CCMP	24.400€	24.400€	10%	2.440€
Région	24.400€	24.400€	20%	4.880€

- **M. FRECOM** – *Boucherie Frecom* – Jonzieux – Investissement accessibilité du commerce :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	52.353€	50.000€	15%	5.000€*
CCMP	52.353€	50.000€	15%	5.000€*
Région	52.353€	50.000€	20%	10.000€

\*Montant total de la subvention CCMP+FISAC est plafonnée à 10.000€

- **M. RICHARD** – *Maçonnerie Richard* – Saint Genest Malifaux – Aménagement intérieur en Z.A. :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	107.232€	50.000€	10%	5.000€
CCMP	107.232€	50.000€	10%	5.000€

- **M. VIALLON** – *EURL Viallon* – Saint-Genest-Malifaux – Investissement matériel (Camion ampli-roll) :

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	46.600€	46.600€	10%	4.660€
CCMP	46.600€	46.600€	10%	4.660€

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve l'ensemble de ces attributions de subventions,**
- **autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées,**
- **approuve l'attribution de la subvention à hauteur de 11.927,33 € à la commune de St Sauveur-en-Rue dans le cadre de la réalisation de l'action 2.2 Développer le confort d'achat à St Sauveur en rue conformément au programme d'actions du FISAC, et autorise son versement.**

## **GRANDS PROJETS**

### **7. THD42 : participation de la CCMP aux extensions du réseau fibre optique**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SIEL a informé la CCMP, par courrier du 22 octobre dernier (en annexe), que lors de la dernière Conférence des Présidents, ont été évoquées les modalités financières en matière de raccordements et extensions de réseau Fibre Optique non pris en compte dans le programme initial du THD42.

Un forfait « branchement » a été défini et comporte :

2 cas de figures :

- 1) Dans le cadre d'une parcelle desservie par un PBO existant :
- Une partie « adduction » (infrastructures du branchement) pour un montant de 650 €,
  - Une partie « lien optique » pour un montant de 550 € de raccordement optique.

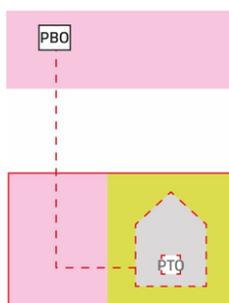
#### **Nouvelles constructions**

**PBO existant pouvant desservir une nouvelle construction non prévue**

Analyse de la demande **technique et financière** au particulier par les services du SIEL-TE lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme

Cas de figure :

- Infrastructure existante => raccordement en FTTH possible et prestation d'adduction pour le branchement



#### **À la charge du pétitionnaire \* :**

Étude + Adduction liaison domaine public-privé :	50€ + 650€/ prise
Câble optique + PTO : EPCI ou Pétitionnaire :	500 €/prise
	1200 €

\* Voir EPCI si celui-ci souhaite se substituer

- 2) Dans le cadre d'une parcelle non desservie par un PBO :
- Une partie « adduction » (infrastructures du branchement) pour un montant de 650 €,
  - Une partie « lien optique » pour un montant de 550 € de raccordement optique,
  - L'extension d'infrastructures en domaine public, facturée selon le barème des contributions du SIEL.

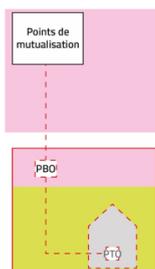
## Nouvelles constructions

### PBO Non existant pouvant desservir une nouvelle construction non prévue

Analyse de la demande technique et financière au particulier par les services du SIEL-TE lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme

Cas de figure :

- Infrastructure ou/et optique non existante(s) => raccordement en FTTH non possible et extension d'infrastructures ou de câbles optiques



#### À la charge de la collectivité EPCI ou communes

Infrastructures ou/et optique depuis le réseau existant :  
Facturation selon le tableau de contributions du SIEL-TE après délibération de la commune ou EPCI

#### À la charge du pétitionnaire \* :

Étude + Adduction liaison domaine public-privé : 50€ + 650€/ prise  
Câble optique + PTO : EPCI ou Pétitionnaire : 500 €/prise  
1200 €

\* Voir EPCI si celui-ci souhaite se substituer



Le SIEL interroge la CCMP pour connaître ses souhaits en termes de prise en charge de ces créations de prises nouvelles.

		A la charge du pétitionnaire	A la charge de la commune	À la charge de l'EPCI
<b>Parcelle desservie - PBO (Point de Branchement Optique) existant</b>				
<b>Branchement</b>	<b>Adduction</b> 650 €			} 350
	<b>Lien optique</b> 550 €			
<b>Parcelle non desservie - PBO (Point de Branchement Optique) non existant</b>				
<b>Extension d'infrastructures en domaine public</b> Facturation selon le barème des contributions du SIEL*				0
<b>Branchement</b>	<b>Adduction</b> 650 €			} 350
	<b>Lien optique</b> 550 €			

\* Défini annuellement par le bureau syndical

Le Bureau de la CCMP, en date du 06/11/2018, préconise une participation de la CCMP à hauteur de 350 €/prise, et laisse aux communes le soin de se positionner sur une éventuelle participation à hauteur de 150 €.

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la participation communautaire à hauteur de 350 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle desservie avec point de branchement optique existant,**
- **approuve la participation communautaire à hauteur de 350 €/prise sur la partie branchement (comprenant l'adduction et le lien optique, soit 1.200 €), sur parcelle non desservie et point de branchement optique non existant,**
- **décide de ne pas participer sur les extensions d'infrastructures en domaine public,**
- **laisse aux communes le soin de se positionner sur d'éventuelles participations.**

## **CULTURE SOCIAL**

### **8. Politique annuelle de soutien aux écoles de musique – Année 2018**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des subventions aux deux écoles de musique du territoire, la commission Culture du 27 novembre 2018 propose de reconduire les critères d'attribution pour les centres musicaux.

Pour l'année 2018 (année scolaire de référence 2017/2018), il est proposé d'attribuer :

- à l'école de musique du canton de Bourg-Argental, une subvention de 20 872 €,
- à l'école de musique du Haut Pilat, une subvention de 30 671 €,

	<b>CMBA</b>	<b>CMHP</b>	CMBA	CMHP
2018	239,00 €	239,00 €		
Nombre d'élèves 2018	48	89		
subvention élèves de moins de 18ans			11 472,00 €	21 271,00 €
Eveil musical			1 000,00 €	1 000,00 €
musique d'ensemble classe d'orchestre			2 400,00 €	2 400,00 €
subvention de fonctionnement			4 000,00 €	4 000,00 €
manifestations			2 000,00 €	2 000,00 €
Subvention 2018 par école de musique			20 872,00 €	30 671,00 €
Total subvention				51 543,00 €

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **approuve la politique annuelle de soutien aux Centres Musicaux pour 2018,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions correspondantes,**
- **pour 2019 (année scolaire 2018-2019) et avant attribution définitive, autorise le versement d'acomptes dans la limite de 75% du montant attribué en 2018,**
- **autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **9. Adoption et signature de la convention du PIG Départemental n°2**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le PIG Départemental s'est terminé le 31 décembre 2017, il est proposé de reprendre ce dispositif à compter de 2019 par la signature et l'adoption de la convention du PIG Départemental n°2. Ce nouveau PIG aura une durée de 4 ans.

**Les thématiques du PIG Départemental n°2 sont :**

- Lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie.

La thématique concernant la Lutte contre l'habitat indigne est supprimée du dispositif. Un dispositif départemental dédié est en cours de réflexion. Toutefois, dans cette attente, le PIG 2 prévoit la possibilité de commander à l'opérateur des diagnostics habitat indigne.

**Le Département prend en charge la part fixe, la CCMP la part variable.**

Le Département :

- Est maître d'ouvrage du dispositif,
- Missionne l'opérateur (SOLHIA Loire) pour l'animation et le suivi,
- Prend à sa charge les frais de communication, et l'organisation des Comités de Pilotage.

La CCMP :

- Prend en charge la part variable (frais de dossiers),
- Mobilise la prestation de visites diagnostics d'un logement habitat indigne,
- Accorde et notifie les subventions décidées en bureau de la CCMP, par délégation du Conseil Communautaire.

**Les objectifs retenus pour les 4 années sont les suivants :**

106 dossiers répartis comme suit :

- Propriétaire Occupant (PO) Précarité énergétique : 86 dossiers (21 par an),
- PO Autonomie/ Handicap : 20 dossiers (5 par an).

La Commission AEDD du 13 novembre 2018 a proposé de maintenir les aides accordées dans le cadre du PIG Départemental n°1 : 500 € pour un dossier de PO précarité énergétique et 2 000 € pour un dossier PO Autonomie / Handicap.

**L'impact financier pour la CCMP a été évalué comme suit :**

Objectif quantitatif sur 4 ans					
	ANIMATION			SUBVENTION	TOTAL
	Part variable Coût unitaire d'instruction par dossier	Prise en charge ANAH par dossier	Coût résiduel CCMP par dossier	Subvention d'investissement CCMP par dossier	Coût global CCMP
<b>Dossier PO précarité énergétique (86 dossiers)</b>	900 €	560 €	340 €	500 €	<b>72 240 €</b> soit 18 060 €/an
<b>Dossier PO Autonomie / Handicap (20 dossiers)</b>	780 €	300 €	480 €	2 000 €	<b>49 600 €</b> soit 12 400 €/an

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **fixe le rythme des permanences par mois sur le territoire réparti ainsi : Les 1er jeudis des mois pairs, de 14h00 à 16h00, en mairie de Bourg-Argental et Les 3èmes jeudis des mois impairs, de 14h00 à 16h00, en mairie de St Genest-Malifaux,**
- **accorde une aide de 2 000 € pour les dossiers concernant les PO Autonomie / Handicap,**
- **accorde une aide de 500 € pour les dossiers concernant les PO Autonomie/Handicap,**
- **approuve la convention du PIG Départemental, telle qu'annexée,**
- **autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer cette convention et les pièces s'y rapportant,**
- **délègue au Bureau de la CCMP l'attribution des aides concernant les Dossiers « PO précarité énergétique » et les dossiers « PO Autonomie / Handicap » comme dans le précédent PIG.**

## **10. Contrat Ambition Région : Enveloppe Bonus énergétique**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est engagée dans un Contrat Ambition Région auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 718 000 €. Ce contrat a été signé officiellement le 17 mai 2018. Il est possible de bénéficier d'un « Bonus », dédié à la lutte contre la précarité énergétique.

Le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR.

Dans le cadre du Bonus Performance Energétique inscrit dans le Contrat Ambition Région, l'enveloppe prévisionnelle (10 %) serait de 71.800 €.

Il serait demandé à la Région d'accorder l'aide aux bénéficiaires du PIG Précarité énergétique ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide CCMP rénovation énergétique de l'habitat privé.

Il s'agit d'apporter une aide par logement, selon les critères suivants :

- concerne les propriétaires occupants (maisons ou appartements),
- un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation),
- le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonnée à 20 % des travaux et 1500 €,
- le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale,

La communauté de communes est, par ailleurs, engagée dans un Programme Local de l'Habitat avec 2 dispositifs PIG et Aide à la « rénovation énergétique de l'habitat privé »

- Aide possible PIG : CCMP 500 € / Région 500 €
- Aide possible CCMP (hors PIG départemental) « Rénovation énergétique » : Région 750 € / CCMP au minimum 750€ et maximum de 5 000 €.

Les membres de la commission AEDD du mois de novembre 2018 proposent d'accorder l'aide aux bénéficiaires du PIG Précarité énergétique ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide CCMP « rénovation énergétique de l'habitat privé ».

**Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **valide le dépôt d'un dossier d'engagement et de demande de subvention auprès de la Région,**
- **autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région,**
- **autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions allouées pour cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **délègue au Bureau l'attribution des aides individuelles régionales qui résulteront de l'application du dispositif.**

## **II. Nomination délégués Syndicat des 3 Rivières**

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Syndicat des Trois Rivières a vu ses statuts modifiés, à la suite de l'approbation de l'ensemble des EPCI et par arrêté inter-préfectoral.

Antérieurement, le nombre de délégués pour la CCMP était de 6 titulaires et 2 suppléants.

Les délégués actuels sont :

Titulaires :

- M. Jean-François BERNE – Bourg-Argental,
- M. Jean-Louis BARIOT – Saint-Julien-Molin-Molette,
- M. Jean-Paul VALLOT – Colombier,
- M. Bernard DURIEUX – La Versanne,
- M. Michel ENGELMANN – Saint-Julien –Molin-Molette,
- Mme Caroline VUALLIAT – Saint-Sauveur-en-Rue.

Suppléants :

- M. Thierry ORIOL – Thélis-la-Combe,
- M. Xavier MAINGUE – Burdignes.

Les nouveaux statuts prévoient 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Il sera nécessaire de nommer les nouveaux délégués au Conseil.

Suite au Conseil des Maires réuni le 11/12/2018, Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

5 titulaires :

- M. Jean-François BERNE – Bourg-Argental,
- M. Jean-Louis BARIOT – Saint-Julien-Molin-Molette,
- M. Jean-Paul VALLOT – Colombier,
- M. Bernard DURIEUX – La Versanne,
- Mme Caroline VUALLIAT – Saint-Sauveur-en-Rue.

#### 5 suppléants :

- M. Thierry ORIOL – Thélis-la-Combe,
- M. Xavier MAINGUE – Burdignes,
- M. Michel ENGELMANN – Saint-Julien –Molin-Molette,
- M. Guillaume SABOT – Maire de Graix,
- M. André VERMEERSCH – Maire de Saint-Régis-du-Coin.

Il est fait appel aux candidatures.

Aucun autre candidat ne se présente.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations aux différentes instances.

Cette délibération, pour permettre ce choix de scrutin devra être prise à l'unanimité.

Le Président met au vote cette proposition :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve le principe de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le Président met au vote.

Pour occuper les postes de délégués titulaires :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

M. Jean-François BERNE – Bourg-Argental, M. Jean-Louis BARIOT – Saint-Julien-Molin-Molette, M. Jean-Paul VALLOT – Colombier, M. Bernard DURIEUX – La Versanne, Mme Caroline VUALLIAT sont élus à l'unanimité.

Pour occuper les postes de délégués suppléants :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

M. Thierry ORIOL – Thélis-la-Combe, M. Xavier MAINGUE – Burdignes, M. Michel ENGELMANN – Saint-Julien-Molin-Molette, M. Guillaume SABOT – Maire de Graix, M. André VERMEERSCH – Maire de Saint-Régis-du-Coin sont élus à l'unanimité.

Ampliation des présentes élections sera faite à Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Président du Syndicat des Trois Rivières.

## **TOURISME**

### **12. Dispositif de soutien EVVO**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans une démarche de soutien à la filière économique et à la promotion touristique innovante d' « EVVO Snowshoe », créée par l'entreprise Martin Plastiques Innovation de Bourg-Argental, il sera proposé au Conseil :

- 1) De doter les foyers de ski de fond partenaires du territoire (Burdignes et Saint-Régis-du-Coin), de 10 paires de raquettes EVVO chacun (20 paires x 133,80 € = 2.676 €),
- 2) De mettre à disposition des loueurs professionnels de la CCMP : 1 paire de raquettes EVVO pour 2 paires de raquettes achetées par eux, dans la limite de 10 paires par loueur (estimation 50 paires x 133,80 € = 6.690 €).

Le coût d'une paire de raquettes EVVO est de 133,80 € soit un coût d'acquisition maximal prévisionnel de 9.366 €.

***Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- ***approuve la mise en place de cette aide dans les conditions définies,***
- ***délègue au Bureau l'approbation des conventions à intervenir avec les tiers concernés.***

## **SOLIDARITE INETRCOMMUNALE**

### **13. Modifications des fonds de concours St Sauveur-en-Rue et Bourg-Argental**

- **Commune de St Sauveur-en-Rue**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de St-Sauveur-en-Rue a signé avec la CCMP, le 11/01/2013, une convention de fonds de concours pour le financement d'une opération de valorisation du petit patrimoine (Petite Maison de la Gare).

Le fonds de concours s'élevait à 10.000 €.

Un premier acompte a été versé à la commune d'un montant de 5.000 €, suite à la rénovation de la toiture.

L'opération ne connaîtra pas de suite avant l'échéance du fonds de concours, fixée au 17/01/2019. A la demande de la Commune, il est proposé d'affecter le reliquat du fonds de concours de 5.000 € à une nouvelle opération : valorisation de la Place de la Pierre Tournante.

***Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- ***valide le principe,***
- ***autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à signer l'avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de St Sauveur-en-Rue.***

- **Commune de Bourg-Argental**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de Bourg-Argental a signé avec la CCMP, le 20/02/2014, une convention de fonds de concours pour le financement d'une opération d'acquisitions d'instruments de Musique pour le Centre Musical de Bourg-Argental.

Le fonds de concours s'élevait à 5.000 €.

Un premier acompte a été versé à la commune d'un montant de 1.631,68 €, suite à l'acquisition des premiers matériels.

L'opération ne connaîtra pas de suite avant l'échéance du fonds de concours, fixée au 17/01/2019. A la demande de la Commune, il est proposé d'affecter le reliquat du fonds de concours de 3.368,32 € à une nouvelle opération : travaux de rénovation à l'école élémentaire publique.

***Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

- ***valide le principe,***
- ***autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à signer l'avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de Bourg-Argental.***

La séance est levée à 22h15.